

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

COMMUNE DE LA CLUSAZ

Projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière

Le Préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire des communes de LA CLUSAZ. THÔNES et MANIGOD, une enquête publique unique relative

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la comune de LA CLUSAZ.
 à l'enquête parcellaire.
- a l'instauration d'une servitude de canalisation d'eau potable afférente (territoire de la commune de LA CLUSAZ),
 à l'instauration de servitudes d'aménagement du domaine skiable afférentes (territoires des communes de LA CLUSAZ, THÔNES et MANIGOD),
- à la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de LA CLUSAZ.
 - à la demande d'autorisation environnementale,

Ainsi que sur les études d'impacts y afferant.

Ainsi que su res etades en impactos y arretar.

- un arrête declarant le projet d'utilité publique et emportant mise en compa-

- tibilité du PLU de la commune un arrêté de cessibilité determinant les parcelles à acquérir dans le cadre
- un arrêté instaurant une servitude de canalisation;
 un arrêté instaurant une servitude d'aménagement du domaine skiable;
 un arrêté d'autorisation environnementale comprenant notamment une autorisation au titre de la loi sur l'eau, une autorisation de défrichement et une dérogation au titre des espèces protégées. Cette enquête se déroulera du 16 août 2021 au 20 septembre 2021 inclus.

La commission d'enquête est composée des personnes suivantes, designées par M. le président du tribunal administratif de GRENOBLE :
- Monsieur Philippe JACQUEMIN, Président de la commission d'enquête, ingénieur territorial en retraite ;

- Monsieur Philippe LAMBRET, membre titulaire, chef de projet en retraite; Monsieur Jean-Michel CHARRIERE, membre titulaire, directeur d'usine
- Le siège de l'enquête est fixè en mairie de LA CLUSAZ. Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition des personnes intéressées :
- en marrie de LA CLUSAZ, le lundi 16 août, de 9 heures à 12 heures;
 en mairie de MANIGOD, le mardi 24 août, de 9 heures à 12 heures;
 en mairie de LA CLUSAZ, le mercredi 8 septembre, de 17 heures à 20

 - en mairie de THÔNES, le mardi 14 septembre, de 9 heures à 12 heures;
 en mairie de LA CLUSAZ, le lundi 20 septembre, de 14 heures à 17 heures.
 Afin de recevoir leurs observations.

Maître d'ouvrage

Mattre d'ouvrage
Le responsable du projet est : M. le Maire de LA CLUSAZ, Mairie. Hôtel de Ville, 1 Place de l'Église, BP 6, 74220 LA CLUSAZ, 04 50 32 65 20
Consultation du dossier d'enquête
Des dossiers d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, seront déposes en mairie de LA CLUSAZ, THÔNES et MANIGOD, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au publi

Un accès gratuit au dossier est également possible sur des postes informatiques qui seront mis à disposition en mairies de LA CLUSAZ, THÔNES et MANIGOD (aux horaires habituels d'ouverture au public).

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, des publication du présent arrêté et pendant toute la

Il est egalement disponible sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie

www.haute-savoie.gouv.fr (Publications > Actions participatives > Enquêtes et avis)

Sur le site internet de la commune de LA CLUSAZ : https://www.laciusaz.org/ Et sur le site internet qui accueille le registre dématerialise : https://www.registre-dematerialise : https://www.r

Pendant le même déla

Registre d'enquête dématérialisé et adresse électronique

Le public pourra adresser directement ses observations par voie électronique sur le site internet du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.

Il pourra egalement adresser ses observations par courrier electronique à l'adresse enquete-publique-2394@registre-dematerialise.fr
Les observations ainsi transmises seront publiées et consultables sur le

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Observations écrites du public

En dehors des permanences des commissaires enquêteurs, toute personne souhaitant prendre part à l'enquête publique et formuler des observations peut le faire selon une ou plusieurs des modalités qui suivent

Commune de la CLUSAZ

- Observations écrites sur d'enquête registre papier : un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête. Il sera déposé en mairie de LA CLUSAZ, afin que le public puisse y déposer
- Observations écrites par courrier postal : les courriers seront adresses à Monsieur le Président de la commission d'enquête en mairie de LA CLUSAZ, qui les annexera au registre d'enquête et les publiera sur le site internet du registre dématérialisé mentionné ci-après.
- Mise à disposition d'un poste informatique : aux horaires habituels d'ouver-ture au public de la mairie de LA CLUSAZ, un poste informatique sera gratuitement mis à disposition du public pour qu'il puisse formuler des observations sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.

Commune de MANIGOD

- Observations écrites sur registre d'enquête papier : un registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête. Il sera déposé en mairie de MANIGOD, afin que le public puisse y déposer ses
- Observations écrites par courrier postal : les courriers seiont adresses à Monsieur le Président de la commission d'enquête en mairie de LA CLUSAZ, qui les annexera au registre d'enquête et les publiera sur le site internet du registre des la commission de la commission de
- dématérialisé mentionné ci-après.

 Mise à disposition d'un poste informatique : aux horaires habituels d'ouverture au public de la mairie de MANIGOD, un poste informatique sera gratuitement mis à disposition du public pour qu'il puisse formuler des observations sur le site du registre dématerialise à l'adresse susmentionnée

Commune de THÔNES

- Observations écrites sur registre d'enquête papier : un registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête. Il sera déposé en mairie de THÔNES, afin que le public puisse y déposer ses
- Observations écrités par courrier postal : les courriers seront adressés à Monsieur le Président de la commission d'enquête en mairie de LA CLUSAZ, qui les annexera au registre d'enquête et les publièra sur le site internet du registre dématérialise mentionné ci-après
- Mise à disposition d'un poste informatique: aux horaires habituels d'ouver-ture au public de la mairie de THÔNES, un poste informatique sera gratuitement mis à disposition du public pour qu'il puisse formuler des observations sur le

site du registre dématérialisé à l'adresse susmentionnée. Les observations écrites recueillies par les commissaires enquêteurs lors de leurs permanences seront annexées au registre d'enquête papier de la commune où ils auront été reçus

Les observations écrites transmises par voie postale au siège de l'enquête, seront annexées au registre d'enquête papier de la commune de LA CLUSAZ. Les observations reçues par courrier électronique, par voie postale ainsi que les observations ecrites recueillies lors des permanences des commissaires enquêteurs seront publiées et consultables sur le registre dématérialise à l'adresse https://www.registre-dematerialise fr;2394.

Rapport de la commission d'enquête

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Elle précisera si ses

chacune des enquêtes publiques initialement requises. Elle précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en mairie de LA CLUSAZ et à la Préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à comprer de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Détermination des ayants-droits
En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé
«que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les
fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois là compter de la date de la dernière des formalités de publicite collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité». Le Préfet: Alain ESPINASSE

ECO 74 ALJ-812 30/07/21